

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**68 RUE GENERAL LECLERC**

**N° 2024/139**

Le Député - Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise ARCA,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 68 Rue Général Leclerc, réalisés  
par l'entreprise ARCA de Saint Victor sur Reins, il y a lieu de réglementer la circulation afin de  
prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un  
écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Les **Vendredi 22 Mars 2024 et Vendredi 29 Mars 2024 de 09 heures 00 à 11 heures 00**, pour des travaux, réalisés par l'entreprise ARCA, pour le compte de Madame DRIGEARD, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante **68 Rue général Leclerc entre le Rue Gambetta et la Rue de Paris :**

- Circulation réduite à une voie
- Circulation réglementée par panneaux
- Stationnement d'un camion toupie

**ARTICLE 2°/** - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise ARCA, chargée des travaux.

**ARTICLE 4°/** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise ARCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5°/** - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-neuf mars deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

